

SUPPRESSIONS, DES CAP, LDG : POUR VOUS DÉFENDRE VOTER CGT



Le décret sur les lignes directrices de gestion (LDG) du 29 novembre 2019, faisant suite à la loi dite « de transformation de la fonction publique », a supprimé le cadre légal existant qui déterminait les règles collectives de gestion applicables à chaque fonctionnaire, portant ainsi un coup à la conception française de la fonction publique de carrière.

Au prétexte de « rendre le dialogue social plus efficace et plus fluide », le gouvernement a simplement cherché à neutraliser la démocratie sociale et les instances représentatives des personnels. Dans les faits cela se traduit par la suppression de la consultation des Commissions Administratives Paritaires en matière d'affectations et de promotions.

Depuis lors, seules subsistent les CAP statuant sur des situations individuelles, sur recours de l'agent (évaluation, position administrative, télétravail...) ou en cas de décisions faisant grief (refus de titularisation, incompatibilité...). Pour les actes de gestion les plus courants, et souvent les plus importants pour les collègues : promotions, mutation, 1^{ère} affectations, les représentants du personnel ne sont plus consultés, ni même informés.

Malgré cette volonté d'éloigner vos représentants de ces actes de gestion, les élus de la CGT Finances Publiques ont tout mis en œuvre pour continuer à défendre vos dossiers soumettre les situations les plus difficiles et continuer à porter votre voix face à la Direction Générale.

Lors de ce mandat, la CGT Finances Publiques avait fait le choix de participer aux réunions informelles proposées par l'administration tout en en contestant les modalités. Simplement il fallait pouvoir continuer à représenter au mieux les collègues qui lui font confiance.

Au-delà de la défense des dossiers individuels, ces échanges avec l'administration permettaient d'avancer nos revendications, de souligner des déséquilibres ou des anomalies. Les élu-e-s étant destinataires des documents ayant servi à élaborer les tableaux, listes et mouvements pouvaient également exercer un contrôle sur les actes de gestions concernés et transmettre des argumentaires. Si nous avons continué à porter vos revendications en le contrôle est devenu beaucoup plus complexe en l'absence de documents.

En matière de promotions (listes d'aptitude, tableaux d'avancement, sélections), les conséquences de la suppression des CAP sont plus prégnantes. Les agent.e.s écartés des promotions ne peuvent plus se tourner vers leurs élus en CAP pour en connaître les raisons : l'administration confectionnant unilatéralement les Tableaux d'avancements et les listes d'aptitude. Revers de la médaille pour la DGFIP, elle est soupçonnée de partialité par les agents exclus de promotions

Même si la mise en place des LDG sur quatre ans est moins brutale, ces changements permanents déboussolent les collègues : Délais de séjour, disparition des « quotas » de priorités (juste pour les titulaires, sinon, ça aurait été trop simple !), télescopage des mouvements stagiaires et titulaires, inflation des postes au profil (désormais plus d'un tiers des postes offerts aux IFIP, et la quasi-totalité pour les A+.

Et les changements de règle en matière de mutations continuent l'an prochain, avec la mise en place du cumul des priorités, de restrictions aux mutations des concubins et de délais de séjours maximum sur certains postes auxquels s'ajoutent les modalités d'affectation dans les services relocalisés et, dernière nouveauté, les services éligibles à la prime d'attractivité !

Les rédacteurs des lignes directrices de gestion insistent sur la « transparence » due aux agents mais quel véritables recours pour les agents s'estimant lésés à la suite d'un mouvement de mutation ou à un dispositif de promotion ?

Pour autant, à quelques semaines des élections professionnelles, loin d'être défaitiste sur le rôle des élus, la CGT appelle à une participation massive à ces élections.

Il reste des Commissions Administratives Paritaires, et surtout, des collègues à défendre !

Les élus en cap de la CGT n'ont pas abdicqué et continuent de défendre pied à pied les droits et garanties des agents de la DGFIP. Et leur action n'est pas vaine !

Pour preuve, en 2020, sous la pression des élus de la CGT, le mouvement B a été amélioré par la direction générale permettant r près de 400 mutations supplémentaires.

Il faudra aussi siéger dans la CAP de recours en évaluation qui déterminera une partie de plus en plus prégnante de l'avenir professionnel des agents. Ainsi, sur les tableaux d'avancement et les listes d'aptitude, le « mérite » est mis de plus en plus en avant, idem au niveau des mouvements de mutation ou l'administration impose de plus en plus de postes au choix (profil).

Avec le sérieux et la pugnacité qui l'ont toujours caractérisée, la CGT Finances Publiques compte bien continuer à représenter les agents, syndiqué-e-s ou non. La disparition des CAP locales rend plus pertinente encore l'expérience et l'investissement des élu-e-s CGT au niveau national, en lien avec ses sections locales.

Bien entendu, la CGT Finances Publiques persiste à s'opposer frontalement à la loi Dussopt et revendique le retour des CAP de mobilité et de promotion avec une vraie confrontation paritaire entre l'administration et les représentants des personnels.

Si la contestation d'une décision administrative a été rendue plus complexe par les LDG, les élu-e-s CGT en CAP, en lien avec le bureau national du syndicat, seront à vos côtés pour vous assister et vous accompagner dans ces démarches. Elles et ils seront toujours présent-e-s pour vous aider dans l'ensemble de vos actes de gestion : vos demandes de mutation, de 1^{ère} affectation, vos recours d'évaluation professionnelle, etc afin de vous donner le maximum de chance d'obtenir satisfaction.



POUR ÊTRE MIEUX CONSEILLÉ·E·S ET MIEUX DÉFENDU·E·S, AU SEIN ET EN DEHORS DES CAP, À PARTIR DU 1^{ER} DÉCEMBRE, VOTEZ EN MASSE POUR DES ÉLU·E·S CGT DANS TOUTES LES CAP NATIONALES !!!

